

transport, ou de la sentence ou de la convention s'il n'y a point de transport, et la dite sentence ou convention sera regardée par la suite comme un titre de la dite com-  
 5 pagnie au terrain y mentionné, et il pourra servir de base aux procédures que l'on pourra prendre pour obtenir la confirmation du titre de la dite compagnie, en la même manière que dans les autres cas de ratifica-  
 10 tion de titre, excepté qu'outre le contenu ordinaire de l'avis, le protonotaire constatera que le titre de la compagnie (c'est-à-dire le transport, la convention ou la sentence,) a été obtenu en vertu du présent acte, et invitera  
 15 toutes les personnes qui auront des droits sur les dits terrains ou partie d'iceux, ou le représentant ou le mari d'aucune partie y ayant droit, à présenter leur opposition pour les réclamations qu'elles ont contre la dite  
 20 compensation ou partie d'icelle, et toutes ces oppositions seront reçues et décidées par la cour, et le jugement de ratification annulera pour toujours toutes réclamations contre les dits terrains ou aucune partie d'iceux, (y com-  
 25 pris le douaire qui n'est pas encore ouvert,) aussi bien que toutes les hypothèques et charges dont ils pourront être grevés; et la cour établira l'ordre qu'il conviendra de suivre pour la distribution, le paiement ou le  
 30 placement de la dite compensation, et pour la protection de toutes les parties intéressées suivant leur droit et la justice, conformément aux dispositions du présent acte et à la loi; et les frais des dites procédures ou aucune  
 35 partie d'iceux, seront payés par la dite compagnie ou par toute autre partie, suivant que la cour le trouvera juste; et si le jugement de ratification est obtenu dans moins de six  
 40 mois à compter du jour que la compensation a été payée au protonotaire, la cour fera remettre à la compagnie la partie équivalente de l'intérêt; et si par erreur, faute ou négligence de la compagnie, le dit jugement n'est obtenu qu'après l'expiration des six mois, la cour ordonnera à la dite compagnie de payer